



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUN 2017 à 18 HEURES

Date de convocation : 14 juin 2017
Nombre de Membre en exercice : 10
Nombre de Membre présents : 7
Nombre de votants : 9

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session extraordinaire, sous la présidence de Monsieur CHABERT Gérard, Maire, dans la salle du conseil municipal.

Présents : MM. BONTÉ Gérard, CHABERT Gérard, CHARLES Claude, CHAUFFARD Benoit, Mmes LANDRE Mélanie (arrivée à 18 h 10), NAULOT Patricia, M. MURER Alain,

Absents excusés : Mme BAGNARD Florence (donne pouvoir à Gérard BONTÉ), M. CLÉRIOT Jean-Pierre (donne pouvoir à Gérard CHABERT)

Absent : M. AMIOT Bruno,

Le nombre de conseillers présents étant de sept, le quorum est atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement puisque la majorité de ses membres en exercice est présente, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire déclare donc la présente séance ouverte à 18 h.

Nomination d'un secrétaire de séance : Conformément à l'article L.212.5 du CGCT, le conseil municipal nomme, à l'unanimité, Mme Patricia NAULOT, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire demande aux élus leur accord afin d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant : location du droit de chasse dans les bois communaux. Le Conseil municipal donne son accord.

Délibération n°2017/14 – location du droit de chasse dans les bois communaux

Le Maire indique au Conseil Municipal que le bail de location du droit de chasse dans les bois communaux expire le 30 juin 2017 et qu'il y a lieu, en conséquence, de procéder à une nouvelle location de ce droit de chasse.

La société de chasse de GIVRY qui est locataire lui a fait connaître qu'elle était disposée à louer, à nouveau le droit de chasse pour une période de six ans.

Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette location,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de relouer le droit de chasse dans les friches et bois communaux, d'une superficie de 150 ha (120 ha de bois et 30 ha de friches) à la société de Chasse de GIVRY, aux conditions suivantes :

- ↳ La location aura lieu pour six années consécutives, commençant le premier juillet deux mil dix-sept pour se terminer le trente juin deux mil vingt trois, la location pouvant cesser par la volonté de l'une ou l'autre partie sous réserve d'un préavis de six mois avant l'expiration de la première période triennale par lettre recommandée.
- ↳ Le montant de la location est fixé à 762,00 € (sept cent soixante deux euros) par an. Il est non révisable.
- ↳ Le paiement de la location sera effectué chaque année le 1^{er} septembre à la caisse du Receveur Municipal

AUTORISE le Maire à signer le bail à intervenir.

Monsieur CHAUFFARD ne prend pas part au vote : il quitte la séance le temps du vote puis réintègre la séance.

Délibération n°2017/15 – convention SATESE

Convention avec le Conseil Général de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement

Le Maire indique que la convention signée en 2013 avec le Conseil Général de l'Yonne pour une mission d'assistance technique dans le domaine de l'assainissement arrive à son terme et qu'il est nécessaire de la renouveler.

Cette convention de partenariat avec le service du SATESE (service d'assistance technique aux exploitants de station d'épuration) permet d'avoir une assistance dans le domaine de l'assainissement collectif en application de l'article 73 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2007.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017 à 18 HEURES

Les prestations font l'objet d'une rémunération forfaitaire annuelle selon un barème défini par arrêté du Président du Conseil Général et publié au recueil des actes administratifs du Département

Cette rémunération est de 0,26 € par habitant DGF pour l'année 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de la convention proposée.

AUTORISE le Maire à signer cette convention, d'une durée de 4 ans, pour la mission d'assistance technique du Département dans le domaine de l'assainissement collectif.

Délibération n°2017/16 – PLUI (débat PADD)

Le document concernant Le PADD « **Projet d'Aménagement et de Développements Durable** » reçu de la CCAVM a été transmis aux élus de chaque village afin de susciter un débat sur ce sujet dans le cadre du PLUi au sein de chaque conseil municipal.

Notre conseil n'apportant aucun commentaire, le maire propose d'inscrire ses commentaires ou remarques issus de réunions antérieures ; à savoir :

Axe n° 1 Economie :

Poste 4 Diversifier l'activité économique par la production des énergies renouvelables.

Comment peut-on faire pour les sites classés ou inscrits ?

Axe n° 2 Tourisme :

Nous recensons actuellement les hébergements touristiques de notre village afin de les inscrire sur le site internet de Givry.

La préservation et l'amélioration de l'accès aux points de vue remarquables ne concerne que les roches. La question qui se pose est : quelle subvention aurons-nous pour effectuer la remise en état du chemin d'accès ?

Axe n° 5 Démographie, habitat et architecture :

Maintenir une dynamique positive à proximité de la gare Sermizelles avec un objectif de 2% de croissance démographique sur la période 2020-2035 (soit +0,13% / an). Il nous manque suivant les statistiques 5 logements pour Givry/ Sermizelles.

Aujourd'hui nous sommes dans l'obligation d'attendre les nouvelles dispositions régissant les zones en eaux de ruissellement afin de pouvoir envisager l'autorisation de déclarer des parcelles constructibles.

Axe n° 6 Environnement et paysage :

Préserver la sensibilité écologique du territoire.

Beaucoup de chemins appartient à des propriétaires. Par conséquent, il est difficile de tracer un chemin de randonnées permettant la découverte des paysages.

Axe n° 7 Cadre de vie :

Transition énergétique « panneau solaire etc. » commentaire identique au poste 4 de l'axe n°1.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le Conseil Municipal **APPROUVE** ces commentaires.

Monsieur CHAUFFARD s'abstient.

Tracteur communal

Le Maire rappelle que lors du conseil du 12 avril 2017, le Conseil municipal avait pris connaissance de l'état du tracteur et que ce dernier ferait l'objet d'un débat. Le tracteur est en mauvais état et le coût des réparations est très élevé. Le premier adjoint a demandé plusieurs devis. Après analyse des devis, le Conseil municipal souhaite connaître l'estimation du coût réel de réparation du tracteur. La commune continuera la sous-traitance de la tonte du pâtis et des accotements afin de prendre le temps de la réflexion et ainsi valider ou se dédire de la réparation du tracteur.



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2017 à 18 HEURES

Questions et informations diverses.

Monsieur BONTÉ a parcouru le site internet de la commune pour lequel nous avons repris la main (suite au décès du Président du club informatique asquinois). Ce site sera alimenté régulièrement pour tenir informé un maximum d'administrés. Les convocations et les comptes-rendus du conseil municipal sont consultables.

Monsieur CHABERT informe le conseil municipal que la police de l'environnement est venue l'auditionner afin d'établir un procès-verbal suite à une dénonciation concernant le traitement par désherbants des trottoirs. Les agents ont constaté visuellement que la commune avait utilisée des pesticides. Ces produits sont interdits et leur utilisation entraîne au pénal sa responsabilité. Le dépliant que ces agents ont remis en mairie est consultable sur le site internet (*onglet services – désherbage*)

Le Maire informe le conseil municipal que la contribution du SDIS votée au budget cette année va augmenter car une décision du tribunal a validé l'appel de deux grandes mairies : les contributions de ces deux communes étant diminuées, cette répercussion se fait sur toutes les autres collectivités et la contribution de GIVRY est augmentée de

Le Maire informe le conseil municipal que le SIVOS continue la semaine des 4 jours et demi. Il est nécessaire d'analyser la fréquentation de l'école et surtout les effectifs.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20 heures 25.